

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_7
id. 4371

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ERILIA
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES GARANTIES
D'EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE**

Erilia a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la

commune de Nègrepelisse et la collectivité pour l'opération « les Jarrais de Fragonard ».

En conséquence, la collectivité est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée 1040590 et 1280874 dont les nouvelles caractéristiques financières sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe ci jointe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ».

Le montant total garanti s'élève à 1 811 734,41 € et la commune de Nègrepelisse s'est prononcée favorablement le 29 novembre 2018 pour réitérer sa garantie à hauteur de 50 % selon les mêmes conditions précisées ci après.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de 50 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des prêts et l'abaissement à taux livret A + 0.60 % sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au ~~complet remboursement des~~ sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à Erilia, pour le réaménagement, à hauteur des quotités définies en annexe, des lignes de prêts n°104590 et n°1280874, d'un montant total de 1 811 734,41 € souscrites auprès de la caisse de dépôts et consignations.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC